

### **3.032 Des traducteurs et des interprètes bénévoles au service de l'UICN**

CONSTATANT qu'une bonne partie du travail de l'UICN est effectuée par des experts et des Organisations non gouvernementales bénévoles, entre autres, et comporte souvent des interactions et des échanges d'idées entre des personnes de langues différentes ;

SACHANT qu'il arrive que la transmission de connaissances, d'idées et autres travaux de l'Union visant à renforcer la conservation soit entravée par un manque de moyens d'interprétation et/ou de traduction ;

RECONNAISSANT que certains affiliés à l'Union et autres personnes faisant partie de ses membres, partenaires, Commissions et divers organes, possèdent les qualités requises et sont disposés à traduire bénévolement des documents ou à servir d'interprètes bénévoles vers les langues officielles et/ou cibles de l'UICN et de ses interlocuteurs ;

CONSCIENT que ceux qui, à l'UICN, ont besoin de services de traduction et/ou d'interprétation gratuits ignorent en général qui est en mesure de les aider à cet égard et disposé à le faire ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'il est rare que les groupes de spécialistes, les Commissions et autres unités et organes de l'UICN disposent de services de traduction ou d'interprétation ;

RECONNAISSANT ENFIN que tous les membres, partenaires, affiliés et membres de Commissions qui possèdent de telles qualifications linguistiques et offrent leurs services ne sont pas identifiés ;

CONSCIENT EN OUTRE de la nécessité grandissante de disposer de services de traduction et d'interprétation dans le cadre des régions et des activités de l'UICN et entre celles-ci ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

CHARGE le Directeur général de l'UICN :

- a) de procéder à une enquête auprès des membres, partenaires, Commissions et autres adhérents et organes de l'Union afin d'identifier les personnes et les organisations qui seraient disposées à offrir bénévolement leurs services en tant que traducteurs ou interprètes, et de définir les domaines dans lesquels de tels services sont requis ;
- b) de mettre sur pied un groupe directeur pour étudier les moyens d'établir un mécanisme de coordination pour tenir une base de données ou un autre dispositif permettant de mettre en contact ces bénévoles avec tous ceux qui, à l'Union, ont besoin de leurs services, et de faire rapport au Conseil à ce sujet ;
- c) de réfléchir à la possibilité de trouver des bénévoles pour organiser les services bénévoles de traduction et d'interprétation ; et
- d) d'étudier comment tenir à jour des informations sur la disponibilité de services gratuits de traduction et d'interprétation et de mettre ces informations à la disposition de tous les membres, Commissions, groupes de spécialistes et organes de l'Union.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus lors du vote de cette motion.*